

# Congrès de Dijon (mai 2006) : commission Métier

---

Motion n° 5 : Les attributions et les compétences du pôle administratif de l'EPLÉ

Décentralisation, déconcentration, évolution de la société, modification des attentes des usagers du service public d'éducation : l'évolution du pôle administratif est maintenant incontournable.

L'EPLÉ a été transformé en « guichet unique » de service public auprès duquel les usagers trouvent de nombreux services qui dépassent largement la mission d'enseignement et d'éducation sans qu'on lui en ait donné les moyens.

Les personnels de direction sont accaparés par une surabondance de tâches matérielles qui les détournent de leurs missions essentielles de direction et de pilotage. Il en résulte une perte d'efficacité, une dispersion au profit de tâches éclatées et subalternes, une dilution des fonctions de direction.

Pour accomplir ses multiples missions, l'EPLÉ a donc besoin d'une structure administrative modernisée, comprenant au moins un personnel de secrétariat à temps plein possédant les compétences requises pour effectuer des tâches diverses et complexes.

Le congrès mandate le Bureau National pour obtenir rapidement du ministère les conclusions du groupe de travail sur les « emplois et compétences de la fonction administrative en EPLÉ » et la mise en œuvre de nos demandes :

- Création et mise en place de postes d'attachés de direction chargés de la coordination des travaux administratifs;
- Création de véritables secrétariats de direction dotés de personnels bien formés et en nombre suffisant ;
- Simplification des tâches administratives et l'amélioration de la transmission de l'information.

Au-delà du pôle administratif rénové, l'équipe de direction doit pouvoir prendre appui sur une structure d'encadrement interne qui renouvelle la conception actuelle de l'organisation de l'EPLÉ, selon les modalités les plus adaptées à la taille, à la situation et à la complexité des établissements.

En outre, le congrès du SNPDEN rappelle avec insistance et détermination que toutes les tâches administratives ne sont pas transférables aux EPLÉ., et son exigence que celles qui peuvent l'être - nouvelle ou supplémentaire – soient accompagnées conventionnellement de moyens attribués à l'établissement, car l'EPLÉ n'est pas un service déconcentré de l'Etat ni un service annexe d'une collectivité territoriale.